

Compte rendu de la
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 août 2022 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 29 août 2022 à 20 heures, selon convocation en date du 25 août 2022, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	P	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	E	Sylvain DJEROU	E
Kristiane HINK	A						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane Seyer est désigné secrétaire de séance.

- **Info du Maire.**

- **Mise en place de l'extinction de l'éclairage public.**
Étude à relancer
- **Devenir de la Régie photocopies :** La gestion des petites régies représentant une charge de travail importante au regard des sommes en jeu, la Trésorerie demande aux communes de les supprimer.

Étude à faire et délibération à prendre lors d'un prochain Conseil.

○ **Projet de signalétique du bourg.**
Lieux à signaler

Lieux communaux

- Mairie
- Bureau de Poste
- Église
- Cimetières
- Centre de loisirs « La Clé des champs »
- Maison des associations
- Chemin mellifère

Commerçants & artisans

- Restaurant et Épicerie de la Tardoire
- Brocante
- Sellerie Limousine

Patrimoine

- Château de Lavauguyon

Emplacements des signalisations



- Orange : visible sur la D699 depuis St-Matthieu
- Rouge : visible sur la D699 depuis Ecuras
- Rose : visible sur la rue des Abeilles depuis le D699
- Jaune : Visible sur la place de la Mairie depuis la Grande Rue et la Rue des Tilleuls
- Vert : Visible depuis la place (mairie et poste)
- Noir : Visible sur la rue des Tilleuls, face sortie Route des Champniers
- Violet : Visible sur la rue des écoles depuis la place

Étude en cours à chiffrer pour demande de subventions au budget 2023.

○ **Reconnaissance de la langue limousine.**

Délibération à prendre lors du Conseil du 8 septembre.

• **Délibération N° 37.2022 relative à la création d'un emploi d'agent technique en CDI**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- - La création à compter du 1 septembre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 3 heures hebdomadaires.
- - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée indéterminée. Dans ce cas l'agent devra justifier de 6 ans de contrat à durée déterminée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- - Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **Délibération N° 38.2022 relative au choix du logiciel préconisé par l'ATEC (M57)**

L'ATEC ne pouvant plus assurer la mise à jour de certaines applications informatiques compte tenu des évolutions réglementaires et de leur complexité croissante, notamment le passage à la norme comptable M57. Suite au lancement du marché à procédure adapté par L'ATEC pour la fourniture de logiciels métiers à compter du 1 janvier 2023 et des formations nécessaires du personnel l'offre de l'entreprise JVS MAIRISTEM a été jugée la mieux disante. L'ATEC continuera d'assurer l'assistance informatique vis-à-vis de JVS.

M. le Maire propose que la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, dans un souci d'unification au sein de la communauté de communes, adhère au contrat de la société JVS MAIRISTEM et demande à bénéficier des prestations d'assistance informatique auprès de l'ATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **Délibération N° 39.2022 annulant la délibération 30.2022 du 29.06.2022 relative à la publication des actes**

Suite à la demande du contrôle de légalité la délibération N°30.2022 est annulée Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette annulation.

- **Colis 2022**

Création d'un groupe de travail avec Stéphane Seyer, Chantal Bregère, Pascal Rampnoux, Olivier Puymérail pour en définir la composition.

- **Divers**

Dans la traversée des Dognons, la zone autour des numéros 9 et 11 apparaît dangereuse dû au manque de visibilité, d'autant plus lorsque des véhicules y stationnent. Une rencontre avec le Département sera organisée pour étudier les mesures à prendre.

FIN DU CONSEIL : 21h40